

Image not found or type unknown



Remplir la déclaration préalable à l'embauche

Conseils pratiques publié le **17/05/2012**, vu **857 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Chaque embauche doit en principe faire l'objet d'une déclaration à l'URSSAF au moyen de la déclaration préalable à l'embauche (DPAE).

Avant le 1er août 2011, il fallait effectuer une déclaration unique d'embauche (DUE) dans laquelle figurait la DPAE. Depuis cette date, la DPAE a été réaménagée et remplace la DUE.

A quoi sert la déclaration préalable à l'embauche ? Dans quels cas faut-il effectuer une déclaration préalable à l'embauche ? Que faire après ?

[Lire la suite](#)